**PL 6567**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure. La Convention concerne la navigation commerciale et créé une limitation de la responsabilité par rapport au régime commun. Son objectif est triple. Elle augmentera les limites fixées par une Convention similaire datant de 1988, elle élargira le champ d’application à un plus grand nombre de pays et elle visera à harmoniser tant que possible les régimes applicables en la matière.